

Saint-Étienne, le 20/11/2023

Décision DDG 23/046

Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune de La Tour du Pin, la communauté de communes Les Vals du Dauphiné et l'EPORA (38B041)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de conventions de veille et de stratégie foncière, des conventions opérationnelles et des conventions d'études à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- VU l'avis favorable n°2023-362, rendu par le Contrôleur Général, en date du 17 novembre 2023 ;
-

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune de La Tour du Pin, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et l'EPORA qui prévoit :

- un encours maximum de 500 000 €HT ;
- un montant maximal d'études de 80 000 €HT.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET